

Plan d'Action 2024

Construction de l'espace européen de la recherche et attractivité internationale

Appel à projets Access ERC Starting (Access ERC) Édition 2024

DATE DE PUBLICATION : vendredi 17 novembre 2023

DATE LIMITE DU DEPOT DES PROPOSITIONS

Le vendredi 9 février 2024 à 13h00 (heure de Paris)

Mots clés : Access-ERC, European Research Council (ERC), Horizon Europe, Starting Grants.

Avant de déposer une proposition, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>)

CLÔTURE DE L'APPEL

L'ensemble des documents (cf. *Modalités de dépôt*) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel :

Le vendredi 9 février 2024, à 13h00 (heure de Paris)

Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1898

CALENDRIER PREVISIONNEL

LANCEMENT DE L'APPEL	17 NOVEMBRE 2023
OUVERTURE PLATEFORME DE DEPOT	17 NOVEMBRE 2023
CLOTURE PLATEFORME DE DEPOT	9 FEVRIER 2024 A 13H00
ÉVALUATION ET SELECTION	FEVRIER-AVRIL 2024
NOTIFICATION DES RESULTATS	MAI 2024
DEMARRAGE DES PROJETS	JUILLET-AOUT 2024

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

Valérie FROMENTIN

Responsable du département Sciences humaines et sociales

valerie.fromentin@anr.fr

Tél :01 73 54 80 80

Tristan LESCURE

Chargé de projets scientifiques au département SHS

tristan.lescure@anr.fr

Tél :01 73 54 82 20

SOMMAIRE

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL	4
A.1. Contexte	4
A.2. Objectifs.....	4
B. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL ACCESS ERC ET DES CANDIDATURES ATTENDUES	5
B.1. Caractéristiques de la proposition	5
B.2. Caractéristiques de la candidature	5
B.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR	6
C. PROCESSUS DE SELECTION.....	7
C.1. Modalités de dépôt.....	7
C.2. Éligibilité des propositions.....	11
C.3. Évaluation et résultats.....	13
C.3.1. Modalités et critères d'évaluation	13
C.3.2. Résultats	14
D. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT	15
E. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS FINANCES	16
F. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR	16
F.1. Déontologie et intégrité scientifique	17
F.2. Égalité de genre	17
F.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels	18
F.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle....	19
F.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	19
F.6. Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST).....	20
F.7. Objectifs de développement durable (ODD)	21
G. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	21
G.1. Données à caractère personnel.....	21
G.2. Communications des documents.....	22

A. Contexte et objectifs de l'appel

A.1. Contexte

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres (Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020, qui visait notamment à « accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international ». En juillet 2018, le MESRI a renforcé son implication en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement (PAPFE). L'ANR, qui a inscrit la mise en œuvre du PAPFE dans son Plan d'action¹, met à la disposition des chercheurs et des chercheuses des équipes françaises, entre autres dispositifs², quatre instruments de financement visant à faire émerger ou à renforcer des dynamiques partenariales de haut niveau, et à développer le leadership des équipes françaises dans les programmes européens et internationaux.

Deux de ces instruments (MRSEI³ et SRSEI⁴) soutiennent la création et le développement de réseaux scientifiques européens ou internationaux. Les deux autres visent spécifiquement à promouvoir auprès des chercheurs et des chercheuses les appels à candidature de l'European Research Council (ERC) :

- « Tremplin-ERC » (T-ERC), créé en 2016, accompagne des **chercheurs et des chercheuses** rattachés à un organisme de recherche français **ayant déjà candidaté aux appels *Starting Grants* ou *Consolidator Grants* de l'ERC**, et dont le projet a été classé A en seconde étape du processus d'évaluation, dans le dépôt d'une nouvelle candidature.
- « **Access ERC** », qui fait l'objet du présent appel, est un dispositif nouveau, déjà expérimenté en 2023, qui concerne exclusivement les sciences humaines et sociales. Il vise à favoriser la carrière de **jeunes chercheurs post-doctoraux** en leur permettant de préparer une candidature à l'**ERC *Starting Grants*** dans les meilleures conditions et, par là même, à augmenter le taux de dépôt et le taux de succès des candidatures françaises en SHS à l'ERC *Starting Grants*.

A.2. Objectifs

L'objectif du programme **ACCESS ERC** est d'accompagner de jeunes talents dans la préparation d'une **première** candidature à l'ERC *Starting Grants*, en leur permettant notamment de renforcer leur CV, afin qu'il soit compétitif à cet appel. Au vu de cette ambition, il finance des contrats post-doctoraux de deux ans

¹ Voir composante « *Construction de l'EER et attractivité internationale de la France* », Plan d'action 2024, p.10
<https://anr.fr/fileadmin/documents/2023/ANR-PA-2024-v2.pdf>

² Sur les autres dispositifs de l'ANR (programmes bilatéraux et multilatéraux) visant à accroître la visibilité des équipes françaises à l'international, voir le Plan d'action 2023, p.10.

³ « Montage de Réseaux Scientifiques Européens ou Internationaux », <https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-montage-de-reseaux-scientifiques-europeens-ou-internationaux-mrsei-edition-20/>

⁴ « Soutien aux réseaux scientifiques européens ou internationaux », <https://anr.fr/fr/detail/call/programme-soutien-aux-reseaux-scientifiques-europeens-ou-internationaux-srsei-edition-2022/>

(24 mois) pour de jeunes docteur.e.s, accueilli.e.s dans des laboratoires de recherche français.

B. Caractéristiques de l'appel Access ERC et des candidatures attendues

B.1. Caractéristiques de la proposition

L'appel **Access ERC** 2024 est ouvert uniquement aux disciplines des sciences humaines et sociales.

Le financement de l'ANR consiste en un contrat post-doctoral d'une durée de deux ans (24 mois), comprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 août 2026, ayant pour objectif le dépôt d'une candidature à l'ERC *Starting Grants*.

Afin de permettre aux futur(e)s candidat(e)s de postuler à l'ERC *Starting Grants* avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection des propositions, la mise en place des financements et permettant un accompagnement. Cela se résume à :

- Un **bénéficiaire unique de l'aide** (l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances français qui accueillera et accompagnera le jeune chercheur ou la jeune chercheuse pendant ces deux ans et sera *Host Institution* du dépôt à l'ERC) ;
- Une sélection réalisée par un **comité d'évaluation scientifique pluridisciplinaire** ;
- Un **retour rapide aux candidats** (résultats notifiés environ 4 mois après la date de clôture de l'appel) ;
- Une **réunion de démarrage** pour fournir aux lauréat.e.s des informations sur l'ERC *Starting Grants*, notamment de la part des points de contact nationaux, pour le montage de leur future proposition.

Le jeune chercheur ou la jeune chercheuse devra donc s'engager dans le cadre de cet appel **Access ERC** 2024 à déposer au moins une candidature à l'ERC *Starting Grants* **dans l'un des 7 panels SHS**, en octobre 2025 (ERC 2026), et même dès octobre 2024 (ERC 2025), si sa situation le lui permet.⁵

Une prise de poste entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2024 permettra au candidat ou à la candidate de disposer de 8 à 10 mois de contrat financé par **Access ERC** après le dépôt à l'ERC, si ce dépôt a lieu en octobre 2025⁶.

B.2. Caractéristiques de la candidature

Pour candidater à l'AAP **Access ERC**, le jeune chercheur ou la jeune chercheuse doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un doctorat dans une discipline du domaine des Sciences humaines et sociales (ou

⁵ Cette possibilité devra être évaluée avec le laboratoire d'accueil, le risque étant pour le candidat qu'il ne pourra pas se présenter à l'ERC *Starting Grants* 2026, s'il a obtenu la note B ou C lors de la première présentation.

⁶ Ce calendrier a été établi en fonction du calendrier indiqué par l'ERC sur ses pages web. Des modifications de calendrier sur les prochaines années, indépendantes de la volonté de l'ANR, peuvent survenir : <https://erc.europa.eu/apply-grant>

tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD éligible à l'ERC).

- Être éligible à l'appel ERC *Starting Grants* pendant la durée du contrat post-doctoral **Access ERC** (2 ans), c'est-à-dire avoir 2 à 7 ans d'expérience après la soutenance de thèse au 1er janvier de l'année d'édition de l'appel ERC *Starting Grants* visé. Cela implique d'avoir soutenu sa thèse entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022 (inclus) pour candidater à l'appel ERC 2025 et entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023 (inclus) pour l'appel ERC 2026⁷,
- Avoir obtenu la garantie d'être accueilli.e dans un laboratoire de recherche français (EA, UMR, UMS, UMIFRE...), où il ou elle bénéficiera de conditions de travail adaptées et de l'encadrement d'un superviseur. Le choix du laboratoire d'accueil est important puisque le projet déposé à l'ANR doit démontrer son insertion dans les axes scientifiques de cette unité et son impact au-delà des 2 ans de contrat post-doctoral. Le directeur d'unité et le superviseur (qui rédigeront conjointement une lettre d'engagement) peuvent être la même personne ou deux personnes différentes, mais ni l'un ni l'autre ne peut être le directeur de thèse.
- Avoir fait preuve de mobilité à l'étranger ou en France, pendant au moins un an, durant la thèse ou après la thèse.
- Avoir une bonne maîtrise de l'anglais, oral et écrit.

B.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR

L'aide maximum allouée par l'ANR à la candidature dans le cadre de cet appel **Access ERC** 2024 est de **185 k€** (frais d'environnement exclus)⁸ **pour une durée de deux ans, comprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 août 2026**. Cette aide couvrira le salaire du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse, ainsi que ses dépenses de fonctionnement (mobilités, publications, organisation de colloque, etc.).

IMPORTANT

Lorsque la proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR établit un acte attributif avec l'établissement français (personne morale à laquelle la chercheuse ou le chercheur est rattaché) et non directement avec le jeune chercheur ou la jeune chercheuse qui coordonne la proposition (personne physique). Le candidat doit donc s'assurer, avant le dépôt de la proposition, de l'engagement de son établissement à la valider puisqu'elle sera, le cas échéant, financée au nom de cet établissement.

⁷ exception faite des éventuelles dérogations (propres à l'ERC) que la/le candidat(e) pourrait invoquer. Se référer au Guide du candidat ERC, publié annuellement : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/guidance/information-for-applicants_he-erc-stg-cog_en.pdf

⁸ Soit une aide totale de 211 825€

C. Processus de sélection

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'appel **Access ERC** 2024 se déroule en une étape. Le calendrier prévisionnel est consultable sur la page 2 du présent document.

C.1. Modalités de dépôt

La proposition de projet, rédigée préférentiellement en **langue anglaise**, doit être déposée sur le site de dépôt de l'appel dont le lien est disponible sur la page web dédiée (cf. page 2 du présent document), en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au jeune chercheur ou à la jeune chercheuse qui sollicite le financement (nom, prénom, adresse électronique institutionnelle de préférence), *y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne*.

La proposition comprend :

1. un **formulaire** à compléter et à verrouiller en ligne (incluant la case à cocher « *Engagement des déposants* »);
2. un **document scientifique** (15 pages maximum, bibliographie comprise) intitulé « *Stratégie de candidature à l'appel ERC Starting Grants* » ;
3. un **CV court** (2 pages maximum) du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse ;
4. un **résumé de la thèse** en 4 pages + **rapports de soutenance** ;
5. une **lettre d'engagement conjointe du Directeur d'unité du laboratoire d'accueil et du superviseur** ;
6. une **lettre d'engagement du candidat** à déposer une candidature à l'ERC dans l'un des 7 panels SHS, pendant la durée du contrat **Access ERC**, et à déclarer l'établissement bénéficiaire de ce contrat **Access ERC** comme *Host Institution*.

Le dossier sera considéré complet si ces 6 éléments sont renseignés et disponibles, sur le site de dépôt, avant la date et l'heure de clôture de l'appel indiquées en page 1.

Le déposant ou la déposante reçoit un accusé de dépôt par courrier électronique à la clôture de l'appel. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR ne constitue pas une confirmation d'éligibilité.

Formulaire en ligne

Les éléments suivants sont à saisir en ligne sur le site de dépôt⁹ :

⁹ URL disponible sur la page web dédiée à l'appel cf. p2 du présent document.

- **Identité du projet** : acronyme¹⁰, titre en français et en anglais, durée, montant prévisionnel d'aide demandée à l'ANR, édition et panel ERC dans lesquels le dépôt de la candidature à l'ERC *Starting Grants* est prévu.
- **Identité du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse** : prénom, nom, adresse courriel (adresse institutionnelle à privilégier) et numéro ORCID.¹¹
- **Identification du partenaire bénéficiaire de l'aide**¹² : notamment identifiant RNSR¹³, nom complet, sigle, n° SIREN, catégorie du partenaire¹⁴ et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante le cas échéant (unités mixtes).
- **Données financières** détaillées par postes de dépenses.¹⁵
- **Identification de la personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)**¹⁶ et de la personne chargée du suivi administratif et financier ;
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (4000 caractères maximum, espaces compris)¹⁷
- **Experts/expertes non souhaité.e.s pour l'évaluation** (facultatif) : les coordinateurs ou coordinatrices ont la possibilité de signaler des experts ou expertes (individus) pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils/elles étaient amené.e.s à participer à l'évaluation du projet.¹⁸
- **Mots-clefs** : renseigner 3 à 5 mots clés libres.
- **Autres informations** : recours éventuel à une très grande infrastructure de recherche – TGIR HUMANUM ; au moins un [Objectif de développement durable \(ODD\)](#).

¹⁰ Il est ici rappelé que le choix des noms et acronymes des projets (notamment de l'absence de violation de droits des tiers) relève de la seule responsabilité des porteurs de projets

¹¹ ORCID est un organisme à but non-lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'informations : <https://orcid.org/>

¹² Personne morale de rattachement qui aura vocation à recevoir la subvention.

¹³ <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/>. Une procédure est indiquée en cas d'absence de ce numéro RNSR.

¹⁴ Pour vérifier la catégorisation européenne de votre entité, se reporter au formulaire de déclaration relative à la catégorie des bénéficiaires <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>. Ce formulaire est à retourner à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) de l'ANR, qui est à votre disposition pour toute question et aide au remplissage dudit formulaire.

¹⁵ La complétion des données financières nécessite que le coordinateur ou la coordinatrice sollicitant un financement de l'ANR, se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire.

Les 24 mois de salaire du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse sont à renseignés dans les « Non permanents avec financement demandé ». Attention, il est rappelé que dans le contexte spécifique de cet appel, les postes de dépenses éligibles sont circonscrits (Cf. § D. *Dispositions pour le financement*).

¹⁶ Le ou la candidat.e est appelé.e à se rapprocher le cas échéant des services en charge du montage des projets au sein de son établissement gestionnaire pour connaître le nom du contact à renseigner.

¹⁷ Ces résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter d'éventuels experts dans le cadre du processus de sélection. Par ailleurs, étant donné leur caractère public (mise en ligne), le déposant doit vérifier qu'aucun élément devant rester confidentiel n'y est introduit, telles que des informations pouvant avoir pour effet d'entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet ou encore dévoiler des éléments relevant du savoir-faire.

¹⁸ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

IMPORTANT

Il est fortement conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

Engagements des déposants

Le candidat ou la candidate sollicitant une aide de l'ANR s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne¹⁹) sur le fait que le ou la responsable du laboratoire d'accueil ainsi que les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou ses représentants, **ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.**

Il ou elle s'engage par ailleurs à respecter les engagements décrits au paragraphe F du présent document dont notamment [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).²⁰

Document scientifique

Le document scientifique intitulé « **Stratégie de candidature à l'appel à l'ERC *Starting Grants*** » doit être déposé sur le site de dépôt²¹, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Déposer le document scientifique du projet*. Ce document scientifique (15 pages maximum, bibliographie comprise²²) doit :

- **Être rédigé préférentiellement en anglais.**
- **Comporter :**
 - a) le résumé (maximum 2 pages) du projet scientifique, mis en relation avec les critères d'évaluation de l'ERC *Starting Grants* (caractère innovant, "ground-breaking", "high-risk high-gain", faisabilité) ; le candidat démontrera également comment son projet s'insère dans les axes scientifiques du laboratoire d'accueil ;
 - b) un calendrier des tâches : le candidat exposera de façon détaillée le programme de travail qu'il compte mettre en œuvre pendant les deux ans du contrat **Access ERC** afin de pouvoir déposer dans les délais impartis un dossier de candidature compétitif au regard des critères d'évaluation de l'ERC *Starting Grants* ;
 - c) une grille analytique d'auto-évaluation qui permettra au jury **Access ERC** de mesurer l'écart entre le CV actuel et le CV nécessaire à une candidature ERC et d'apprécier la pertinence et la faisabilité des mesures d'amélioration envisagées. Elle intégrera les rubriques ci-dessous :
 - Publications internationales (articles dans revues à comité de lecture, ouvrages, chapitres dans ouvrages collectifs)

¹⁹ Onglet « *Fiches partenaires* », sous onglet « *Données administratives* ».

²⁰ Document disponible à l'adresse suivante : <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

²¹ URL disponible sur la page web dédiée à l'appel cf. p2 du présent document.

²² La bibliographie peut intégrer des preprints (<https://fr.wikipedia.org/wiki/E-print>) non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement des données préliminaires. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est possible de citer le DOI pour améliorer l'accès de ces références aux évaluateurs.

- Expériences à l'étranger et/ou collaborations internationales
- Organisation de colloques, journées d'étude, séminaires de recherche
- Invitations dans des colloques à l'étranger
- Participation à des revues à comité de lecture, comités, etc. en dehors de l'établissement d'origine (rapporteur, etc.)
- Activités institutionnelles (membre du conseil de laboratoire, etc.)
- Expérience de tutorat/ATER/supervision
- Collaborations les plus importantes en France et à l'étranger
- Obtention de financements ou participation à des projets (ANR, fondations, ou autres)
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm ou plus, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent).
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.

IMPORTANT

**Une trame est à disposition sur la page web dédiée à l'appel Access ERC 2024.²³
Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document scientifique de plus de 15 pages ou dans un format autre que PDF.**

Annexes

Quatre annexes doivent être déposées sur le site de dépôt, dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Annexes au document scientifique* :

1. un **CV court** (2 pages maximum).
2. un **résumé de la thèse en 4 pages + rapports de soutenance** compilés dans un document PDF unique.
3. une **lettre d'engagement conjointe du Directeur d'unité du laboratoire d'accueil et du superviseur.**²⁴ La lettre devra indiquer les mesures d'accompagnement offertes par le laboratoire ou l'établissement et démontrer l'insertion du projet dans les axes scientifiques de l'unité.
4. Une **lettre d'engagement du candidat à déposer une candidature à l'ERC** dans l'un des 7 panels SHS, pendant la durée du contrat **Access ERC**, et à déclarer l'établissement bénéficiaire de ce contrat **Access ERC** comme *Host Institution*.

IMPORTANT

Le format PDF sans aucune protection est à privilégier pour l'ensemble des documents déposés en annexes (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné).

²³ Cf. p2 du présent document.

²⁴ Si le directeur d'unité fait par ailleurs office de superviseur, la lettre d'engagement le mentionnera.

C.2. Éligibilité des propositions

Les vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt des propositions aux date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein des documents descriptifs de la proposition si ces sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles étaient mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification ou ajout de données ou de document ne sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel.

IMPORTANT

Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'un financement.

Une proposition peut cependant être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

Caractère complet de la proposition : la proposition doit être finalisée, en ligne sur le site dédié à la date et heure de clôture communiquées, complète et conforme au format spécifié (cf. § C.1). Aucun document n'est accepté après ces date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une proposition, pour être complète et conforme, doit comprendre :

1. le formulaire en ligne entièrement renseigné, incluant la case à cocher « *Engagement des déposants* » ;
2. le document scientifique intitulé « Stratégie de candidature à l'appel ERC *Starting Grants* » respectant la limite de 15 pages bibliographie comprise ;
3. Le CV court (2 pages) du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse ;
4. Le résumé de thèse en 4 pages et les rapports de soutenance compilés en un seul et unique document PDF ;
5. La lettre d'engagement conjointe du Directeur d'unité du laboratoire d'accueil et du superviseur, indiquant les mesures d'accompagnement offertes par le laboratoire ou l'établissement et démontrant l'insertion du projet dans les axes scientifiques de cette unité ;
6. La lettre d'engagement du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse à déposer une candidature à l'ERC dans l'un des 7 panels SHS, pendant la durée du contrat **Access ERC**, et à déclarer l'établissement bénéficiaire de ce contrat **Access ERC** comme *Host Institution*.

Conditions relatives la soutenance de diplôme : Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse déposant un projet à **Access ERC** 2024 doit avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD éligible à l'ERC) entre le 01 janvier 2018 et le 31 décembre 2022 (inclus) pour un dépôt à l'ERC *Starting Grants* 2025, ou entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2023 (inclus) pour un dépôt à l'ERC *Starting Grants* 2026.²⁵ En cas de dérogation²⁶, les justificatifs doivent être déposés en ligne²⁷ à date et heure de clôture de l'appel.

Toutes les propositions déposées sans justificatif(s) d'une dérogation alors que la date de soutenance déclarée est antérieure au 01 janvier 2018 ou au 01 janvier 2019 selon l'appel ERC Starting Grants visé sont inéligibles.

Limite de coordination : Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet en tant que coordinateur ou coordinatrice à l'appel **Access ERC** 2024.

Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse ne pourra bénéficier d'un financement **Access ERC** qu'une seule fois au cours de sa carrière.

Partenaire bénéficiaire de l'aide : La proposition prévoit un seul bénéficiaire de l'aide : la tutelle gestionnaire (personne morale de rattachement) du laboratoire d'organisme de recherche et de diffusion de connaissances français²⁸ qui accueillera le jeune chercheur ou la jeune chercheuse.

Aide demandée : L'aide demandée pour le projet doit être inférieure ou égale à 185 000 € (frais d'environnement exclus)²⁹.

Durée du projet : La durée du projet est de 24 mois.

Caractère unique de la proposition de projet : Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou par un autre organisme ou une autre agence de financement.

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.³⁰

²⁵ Ces dates ont été établies en fonction des dates indiquées par l'ERC sur ses pages web. Des modifications des règles d'éligibilité et des conditions dérogatoires à l'ERC *Starting Grants* sur les prochaines années, indépendantes de la volonté de l'ANR, peuvent survenir.

²⁶ Des événements survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte. Les conditions dérogatoires prévues dans le cadre de l'appel ERC-2024-STG sont appliquées dans le cadre de cet appel Access ERC 2024. Se référer au Guide du candidat ERC, publié annuellement : [Information for applicants to the Starting and Consolidator Grant Calls](#)

²⁷ dans l'onglet « Document scientifique », rubrique *Annexes au document scientifique*.

²⁸ Cf. [Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides](#) de l'ANR.

²⁹ Soit une aide totale 211 825 €

³⁰ Le constat de cette situation déclenche l'application des dispositions pertinentes du Règlement financier, empêchant l'attribution d'une Aide ou impliquant l'arrêt et le remboursement d'une Aide, le cas échéant.

Toutes les propositions déclarées semblables sont inéligibles.

C.3. Évaluation et résultats

La sélection des projets opérée par l'ANR est fondée sur le principe d'évaluation par les pairs.

L'évaluation a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets : la stratégie de candidature à l'ERC, la qualité et l'ambition du projet scientifique, le parcours du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse et la qualité de l'association entre le chercheur et le laboratoire d'accueil.

Elle comprend l'organisation de comités et mobilise, le cas échéant, des experts et expertes extérieur.e.s à ces comités.

Les dispositions de la [Charte de déontologie et intégrité scientifique de l'ANR](#) s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets.

C.3.1. Modalités et critères d'évaluation

Évaluation des propositions

Après vérification de l'éligibilité, chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, aux date et heure de clôture de l'appel. Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposants/déposantes si manquante aux heures et date de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères s'appliquant audit projet.

Le comité d'évaluation (CE) est présidé par un président-référent ou une présidente-référente. Il ou elle anime un bureau comprenant un ou deux vice-présidentes ou vice-présidents qui l'assistent dans la préparation et dans les travaux du comité. Les membres de comité sont nommés par l'ANR sur proposition du bureau du comité.

Un chargé ou une chargée de projets scientifiques, responsable de la gestion des conflits et liens d'intérêt, assiste le président ou la présidente et son bureau en amont et durant les réunions de comité sans prendre part aux débats ou à la désignation des expert.e.s éventuel.le.s.

Dans le cadre de cet appel, l'évaluation est assurée par un comité d'évaluation international pluridisciplinaire constitué *ad hoc*.³¹ Il comprend des chercheurs représentatifs des disciplines et thématiques couvertes par les 7 panels SHS ERC, parmi lesquels d'anciens lauréats ou évaluateurs de l'ERC.

³¹ La composition du comité d'évaluation est confidentielle durant la durée du processus de sélection. La liste des membres du comité est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des résultats de l'appel.

Chaque proposition fait l'objet d'au moins 2 évaluations réalisées par des membres du comité ou des experts externes³², les thématiques de recherche et les champs disciplinaires représentés dans les projets déposés étant potentiellement très vastes.

Chaque évaluateur complète un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

A l'issue des évaluations individuelles, le comité d'évaluation se réunit en séance plénière. La discussion collégiale, proposition par proposition, aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres.

Un membre du comité affecté au projet – le/la rapporteur.e - rédige un rapport d'évaluation final sur la base des évaluations ainsi que des discussions qui se sont tenues en réunion du comité, **reflétant ainsi le consensus auquel le comité d'évaluation a abouti.**

Critères d'évaluation des propositions

Les propositions sont évaluées selon **quatre critères**.

La grille d'évaluation ci-dessous est utilisée à la fois par les membres de comité et par les experts/expertes externes au comité.

Les critères constituent un guide, d'une part pour les déposant.e.s afin de constituer la proposition et rédiger à ce titre le document scientifique, et d'autre part pour les évaluateurs .

- **Qualité de la stratégie de candidature à l'appel ERC *Starting Grants***
- **Qualité et ambition du projet scientifique**
- **Qualité du parcours du chercheur ou de la chercheuse**
- **Qualité de l'association entre le chercheur ou la chercheuse et le laboratoire d'accueil**

C.3.2. Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel.

³² Proposé.e.s par les membres de comité affectés à l'évaluation du projet et sollicités par l'ANR après vérification de l'absence de conflit d'intérêts. Les experts/expertes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils/elles n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition tels que complétés et déposés en ligne par le coordinateur / la coordinatrice à la date et heure de clôture de l'appel. Ils/elles ne participent pas à la réunion du comité.

La liste des projets sélectionnés pour financement est publiée par l'ANR sur son site web, à la page dédiée à l'appel **Access ERC 2024**.³³ Après la clôture de l'appel, la composition du comité d'évaluation scientifique sera également publiée sur la page dédiée à l'appel.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des déposant.e.s de la décision de sélection ou non de leur proposition et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation.

D. Dispositions pour le financement

IMPORTANT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « *Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides* » (<http://www.anr.fr/RF>). Les déposant.e.s sont invité.e.s à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. **ATTENTION, des spécificités propres au présent appel s'appliquent cependant qui sont décrites ci-dessous.**

Pour chaque proposition sélectionnée à l'appel **Access ERC 2024**, l'ANR établira, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, un acte attributif d'aide pour le bénéficiaire de l'aide.

La tutelle gestionnaire du laboratoire accueillant le jeune chercheur ou la jeune chercheuse sera la **seule bénéficiaire de la subvention ANR**.

L'aide maximum allouée par l'ANR au projet dans le cadre de cet appel **Access ERC 2024** est de **185 k€** (frais d'environnement exclus)³⁴ **pour une durée de deux ans**. Cette aide couvrira le seul salaire (poste de non permanent) du candidat, ainsi que les autres coûts éventuels autorisés par le règlement financier, autres que ceux listés ci-après :

- Frais de personnel autres que ceux liés au seul candidat (poste de non permanent uniquement, sur toute la durée de financement 24 mois) au présent appel (pas d'autre personnel pouvant être comptabilisé)
- Coût des bâtiments et terrains

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1er juillet 2024. La date de démarrage scientifique doit être comprise entre le 1er juillet et le 31 août 2024.

³³ Cf. p2 du présent document.

³⁴ Soit une aide totale de 211 825 €

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles précisées dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel (contact en page 2 du présent document).

IMPORTANT

- Un financement **Access ERC** étant intrinsèquement liée à la candidate ou au candidat, il ne sera pas possible de changer de chercheur en cours du financement.
- Le versement du solde est notamment conditionné au dépôt par le jeune chercheur ou la jeune chercheuse d'une candidature à l'ERC *Starting Grants*, pendant la durée du contrat **Access ERC**, dans l'un des 7 panels SHS et déclarant l'établissement bénéficiaire de ce contrat **Access ERC Host Institution**.
- Access ERC et Tremplin ERC sont complémentaires mais non cumulables.
- Les prolongations ne seront pas admises dans le cadre de cet appel Access ERC 2024

E. Suivi scientifique des projets financés

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- la participation du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse au séminaire de lancement des projets du présent appel pour fournir aux lauréat.e.s des informations sur l'ERC *Starting Grants*, notamment de la part des points de contact nationaux, pour le montage de leur future proposition ;
- La fourniture d'un compte rendu intermédiaire traduisant l'avancement du projet ;
- La fourniture d'un rapport final du projet ;
- La fourniture de résumés non confidentiels des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports ;
- La collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à deux ans après la fin du projet ;
- La participation à au moins une revue intermédiaire ou finale de projet ;
- La participation aux colloques organisés par l'ANR sur les appels **Access ERC**.

F. Engagements des chercheurs et des chercheuses qui déposent un projet ANR

Toutes les participantes et tous les participants aux propositions déposées à cet appel et toutes les personnes impliquées dans les projets financés par l'ANR s'engagent à respecter ces valeurs et engagements.

F.1. Déontologie et intégrité scientifique

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017³⁵ relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2024. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs ou actrices de la recherche. A cette charte est également adossée la nomination d'un référent ou d'une référente déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaborateurs et collaboratrices internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet (quel que soit l'appel à projets) s'engage à ce que tous les participants et toutes les participantes au projet (demandant ou non un financement) respectent les principes inscrits dans la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)³⁶ et la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)³⁷.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment son directeur d'unité, les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande lui ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

F.2. Egalité de genre

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique³⁸ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR, a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un plan d'action égalité. L'objectif poursuivi est notamment d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production de connaissances de qualité, et de former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection, afin de garantir une équité de traitement entre les projets, qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

Afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquels elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à

³⁵ Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

³⁶ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

³⁷ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

³⁸ Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet financé par l'ANR s'engage à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits, et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes.

En outre, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage, lorsque cela est pertinent, à prendre en compte la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écartier les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications.

F.3. Publications scientifiques, données de la recherche, codes sources et logiciels

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.** Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2024, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif³⁹ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.⁴⁰

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies⁴¹ et recommande le dépôt des *pré-publications (preprint)* dans des plateformes ou archives ouvertes.

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les

³⁹ Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

⁴⁰ <https://www.ouvrirelascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

⁴¹ Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) répertorie les livres publiés en libre accès

données liées aux publications⁴² - **en adoptant une démarche dite FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*) dans le respect du principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* ».

Ainsi, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à fournir, dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Enfin, conformément au 2^{ème} Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre⁴³ et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage⁴⁴ en indiquant la référence au financement ANR.

F.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats grand public, actions de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI-SAPS) lancé en mars 2021, plusieurs appels à projets sont planifiés depuis 2021 dans le cadre du Plan national « *Science avec et pour la Société* » pour :

- i) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques et
- ii) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Le détail de cette programmation pluriannuelle sera développé au cours de webinaires dédiés lors de l'ANR Tour 2024 (Septembre 2022) et fera l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

F.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique, a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les

⁴² Partage des données liées aux publications scientifiques. Guide pour les chercheurs : <https://www.ouvrirelascience.fr/partager-les-donnees-liees-aux-publications-scientifiques-guide-pour-les-chercheurs/>

⁴³ <https://opensource.org/licenses>

⁴⁴ <https://www.softwareheritage.org/>

utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.⁴⁵ Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et
- ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique (MTE).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposants et les déposantes à l'appel Access ERC 2024 seront invité.e.s à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

F.6. Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR ainsi que les déposants et déposantes de projet aux appels du PA 2024 de l'ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).⁴⁶

En outre, dans le cadre du plan d'action 2024 et de l'appel à projets générique 2024, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR a mis en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortia des partenaires publics ou privés étrangers. Ainsi, les projets de coopération internationale de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invité.e.s à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de

⁴⁵ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

⁴⁶ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/> (CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

F.7. Objectifs de développement durable (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le plan « *Horizon Europe* » de la Commission européenne⁴⁷ ou avec les « *Objectifs de développement durable* » (ODD) des Nations Unies.⁴⁸

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « *Horizon Europe* » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invité.e.s à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.

G. Dispositions relatives au RGPD et à la communication des documents

G.1. Données à caractère personnel

L'ANR dispose de traitements informatiques⁴⁹ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions⁵⁰. Des données à caractère personnel⁵¹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD⁵². Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées⁵³.

⁴⁷ Horizon Europe (programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période allant de 2021 à 2027) : <https://www.horizon-europe.gouv.fr>

⁴⁸ <https://www.agenda-2030.fr/>

⁴⁹ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

⁵⁰ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

⁵¹ Nom, prénom des chercheurs et chercheuses, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

⁵² Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

⁵³ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR⁵⁴, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

G.2. Communications des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁵⁵, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁵⁶. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations

⁵⁴ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

⁵⁵ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

⁵⁶ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.